

## Fiche résumée : Cadreur

### Métiers apparentés



Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels  
Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels / Cadreur (cinéma, audiovisuel), non cadre  
Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels / Opérateur de prise de vue (cinéma, audiovisuel), non cadre  
Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles  
Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles / Cadreur (sauf télévision) cadre  
Cadreur  
Caméraman  
Chef cadreur  
Journalistes (y c. rédacteurs en chef)  
Journalistes (y c. rédacteurs en chef) / Reporter cameraman  
Opérateur de prise de vue

### Codes

CITP88 : 3131 CITP2008 : 3521 PCS-ESE 2003 : 353c PCS-ESE 2003 : 465b ROME1999 : 21222 PCS-ESE 2003 : 352a

### Descriptif

Le cadreur capte les images pour la télévision, le cinéma, les reportages, la publicité, le secteur audiovisuel et événementiel.

Il travaille en relation étroite avec :

- le réalisateur en concevant en fonction du scénario, puis en fabriquant, plan par plan la prise de vue du film ou de l'émission (ceci permet le choix du matériel).
- le directeur de la photo qui assure la qualité artistique de l'image.

Il peut être accompagné d'un ou deux assistants qui s'occupent du matériel.

Le plus souvent ce sont des techniciens au statut d'intermittent.

### Caractéristiques Médico-professionnelles

#### Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **multiplicité des lieux (spectacle)** (éclairage localement insuffisant, espace de travail sousdimensionné, lumière artificielle, espace de travail inadapté à l'activité)
  - **locaux dédiés dans le milieu du spectacle** (espace de travail sousdimensionné, lumière artificielle, espace de travail avec sol encombré, espace de travail avec sol irrégulier, bruit supérieur à 80 dB)
  - **lieux non dédiés dans le milieu du spectacle, en extérieur** (intempérie, bruit supérieur à 80 dB, espace de travail avec sol irrégulier, espace de travail avec sol encombré, espace de travail avec sol glissant, espace de travail)

inadapté à l'activité, lumière artificielle)

- **appareils volants**
- **milieu maritime**
- **milieu hyperbare** (nuisances du salarié en milieu hyperbare, pression supérieure à la pression atmosphérique (SIR))
- **lieu de travail à l'étranger**
- **locaux non dédiés dans le milieu du spectacle** (bruit supérieur à 80 dB, insuffisance de ventilation dans le milieu du spectacle, coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu), espace de travail avec défaut d'hygiène, défaillance de l'alimentation électrique, espace de travail inadapté à l'activité, espace de travail avec sol défectueux, espace de travail avec sol encombré)
- **lieux pour les spectacles enregistrés** (lumière artificielle, espace de travail sousdimensionné, bruit supérieur à 80 dB, éclairage localement éblouissant, espace de travail inadapté à l'activité, espace de travail avec sol encombré, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux)
- **lieux pour les spectacles évenementiels** (bruit de fond, intempérie, espace de travail avec sol encombré, espace de travail inadapté à l'activité, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux, lumière artificielle)
- **Nuisances** (préventions)
  - **éclairage localement insuffisant**
    - concevoir un éclairage adapté
    - assurer la maintenance de l'éclairage
  - **espace de travail sousdimensionné**
    - optimiser le rangement
  - **lumière artificielle**
    - choisir des lampes sans risque photobiologique
    - concevoir un éclairage adapté
    - assurer la maintenance de l'éclairage
  - **espace de travail inadapté à l'activité**
  - **espace de travail avec sol encombré**
    - ranger
  - **espace de travail avec sol irrégulier**
  - **bruit supérieur à 80 dB**
    - réduire le bruit
    - signaler les lieux bruyants
    - porter des protecteurs individuels contre le bruit
    - informer et former sur le bruit
    - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
  - **intempérie**
    - adapter si possible le poste aux intempéries
    - organiser le travail en ambiance chaude
    - porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
    - informer les salariés (fortes chaleurs)
    - organiser le travail au froid
    - porter des vêtements adaptés au froid
    - former à la CAT en cas d'orage
    - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
    - informer les salariés (grand froid)
  - **espace de travail avec sol glissant**
    - nettoyer régulièrement les sols
    - installer des sols anti-dérapants
  - **nuisances du salarié en milieu hyperbare**
    - ordonnance de prévention - salarié en milieu hyperbare
  - **pression supérieure à la pression atmosphérique (SIR)**
    - respecter les procédures (milieu hyperbare)
    - Former au risque hyperbare
    - ordonnance de prévention - salarié en milieu hyperbare
    - rédiger la fiche de sécurité

- **insuffisance de ventilation dans le milieu du spectacle**
- **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)**
  - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- **espace de travail avec défaut d'hygiène**
- **défaillance de l'alimentation électrique**
  - groupe électrogène de secours
  - sélectivité de l'alimentation électrique
- **espace de travail avec sol défectueux**
- **éclairage localement éblouissant**
  - concevoir un éclairage adapté
- **espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux**
  - entretenir les escaliers
  - entretenir les sols
  - privilégier les sols anti-dérapants
  - signaler les dénivelés
- **bruit de fond**
  - effectuer le traitement acoustique des locaux à la conception (plafonds, murs, postes)
  - réduire le bruit de fond
- **Effets sur la santé**
  - **traumatisme lié à une chute de plain pied**
  - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
  - **fatigue visuelle**
  - **lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement**
  - **acouphènes**
  - **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
  - **maladies de l'oreille externe**
  - **surdité de perception**
  - **hyperacousie**
  - **effets extra-auditifs du bruit**
  - **risque d'accident du travail par effet masque**
  - **RG 42 (attention: liste limitative)**
  - **inconfort thermique lié à la chaleur**
  - **effets chroniques liés au froid**
  - **coup de soleil**
  - **coup de chaleur et insolation**
  - **effets de la foudre**
  - **facteur accidentogène**
  - **épuisement dû à la chaleur, sans précision**
  - **RG 29 (attention : liste limitative)**
  - **barotraumatisme**
  - **ostéonécrose**
  - **maladie des caissons [maladie de la décompression]**
  - **accident de décompression**
  - **chutes**
  - **autre chute d'un niveau à un autre**
  - **chute dans et d'un escalier et de marches**

## Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **intermittent du spectacle** (précarité du statut générant une charge mentale particulière, employeurs multiples, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale, contrainte relationnelle, variabilité, imprévisibilité de la charge de travail)

- **travail au sein d'une équipe** (contrainte relationnelle)
- **tournage en direct**
- **contact avec les artistes** (contrainte relationnelle)
- **coactivité** (coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu))
- **fluctuation de la charge de travail dans les métiers du spectacle** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
- **temps d'attente entre deux prises de vue**
- **dépassement horaire fréquent** (variabilité, imprévisibilité de la charge de travail)
- **travail de nuit dans le spectacle** (travail de nuit occasionnel)
- **travail le week-end** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés)
- **déplacements de durée variable** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
- **grands déplacements** (rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale, déplacement routier)
- **déplacements avec décalages horaires** (déplacement professionnel (mission) perturbant la chronobiologie (décalage horaire))
- **logement à l'hôtel**
- **permanent du spectacle**
- **Nuisances** (préventions)
  - **precarité du statut générant une charge mentale particulière**
    - améliorer le statut
  - **employeurs multiples**
    - veiller à la gestion des volumes de travail
  - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
    - séparer lieux de vie et lieux de travail
  - **contrainte relationnelle**
    - faciliter la communication
  - **variabilité, imprévisibilité de la charge de travail**
  - **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)**
    - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
  - **horaire générant une perturbation de la vie sociale**
  - **travail de nuit occasionnel**
  - **nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés**
    - limiter le nombre de jours fériés travaillés par les salariés
  - **déplacement routier**
    - prévenir le risque routier
    - aménager des accès
    - former les conducteurs routiers
    - signaler temporairement et baliser le chantier
    - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
    - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
    - signaler les dénivelés
    - utiliser des véhicules appropriés
    - utiliser du matériel sur roulettes
    - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
    - informer et former à la manutention manuelle
    - mettre à disposition des sanitaires à proximité
    - limiter les organisations en horaires atypiques
    - respecter les temps de repos
    - privilégier les horaires favorisant la récupération
  - **déplacement professionnel (mission) perturbant la chronobiologie (décalage horaire)**
- **Effets sur la santé**
  - **épisodes dépressifs**

- troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
- surmenage
- majoration de la fatigue générale
- trouble de l'humeur [affectif], sans précision
- autres troubles de l'humeur [affectifs]
- autres troubles anxieux
- troubles somatoformes
- troubles du sommeil
- dyspepsie
- lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- état de stress post-traumatique

## Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **choisir, essayer et préparer un matériel de prise de vue** (contrainte visuelle)
  - **préparer les plans de tournage** (contrainte relationnelle)
  - **mettre en place l'éclairage d'un plan**
  - **installer le matériel de prise de vues** (effort physique, port de charge (déplacement horizontal), soulèvement de charge (déplacement vertical))
  - **réaliser les prises de vues** (travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,, posture)
- **Nuisances** (préventions)
  - **contrainte visuelle**
    - concevoir un éclairage adapté
  - **contrainte relationnelle**
    - faciliter la communication
  - **effort physique**
  - **port de charge (déplacement horizontal)**
    - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
    - Utiliser des aides à la manutention
    - améliorer la préhension des charges
    - respecter les limites de port de charges réglementaires
    - porter des chaussures de sécurité
    - informer et former à la manutention manuelle
    - proposer une formation action PRAP
  - **soulèvement de charge (déplacement vertical)**
  - **travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,**
    - veiller à la gestion des volumes de travail
  - **posture**
- **Effets sur la santé**
  - **fatigue visuelle**
  - **vices de réfraction et troubles de l'accommodation**
  - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
  - **maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif**
  - **effets sur la santé cardiologiques**
  - **RG 57 (attention : liste limitative)**
  - **RG 98 (attention liste limitative)**
  - **RG 79 (attention : liste limitative)**
  - **rachialgies**
  - **cardiopathies ischémiques**

## Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **caméra**
  - **harnais spécial caméra**
  - **steadicam ®**
  - **outils utilisés mais non installés par le cadreur**
  - **casque HF** (incident acoustique, bruit supérieur à 80 dB)
  - **objectifs (caméras, appareils photos)**
  - **pied de caméra**
- **Nuisances** (préventions)
  - **incident acoustique**
  - **bruit supérieur à 80 dB**
    - réduire le bruit
    - signaler les lieux bruyants
    - porter des protecteurs individuels contre le bruit
    - informer et former sur le bruit
    - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
- **Effets sur la santé**
  - **syndrome de choc acoustique**
  - **acouphènes**
  - **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
  - **maladies de l'oreille externe**
  - **surdité de perception**
  - **hyperacousie**
  - **effets extra-auditifs du bruit**
  - **risque d'accident du travail par effet masque**
  - **RG 42 (attention: liste limitative)**

## Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **PRODUITS**
  - **fumigènes**
  - **PUBLICS**
  - **équipe de production du spectacle** (contrainte relationnelle)
  - **artistes** (situation entraînant une charge mentale particulière)
  - **tout type de public** (contrainte relationnelle)
- **Nuisances** (préventions)
  - **contrainte relationnelle**
    - faciliter la communication
  - **situation entraînant une charge mentale particulière**
    - former à la CAT face à une personne agressive
    - former à la CAT face à des personnes différentes
    - former à la CAT face à des personnalités difficiles
- **Effets sur la santé**
  - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**

## Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
  - **tenue civile**
  - **tenue adaptée à la saison**
  - **combinaison étanche de plongée**

## Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

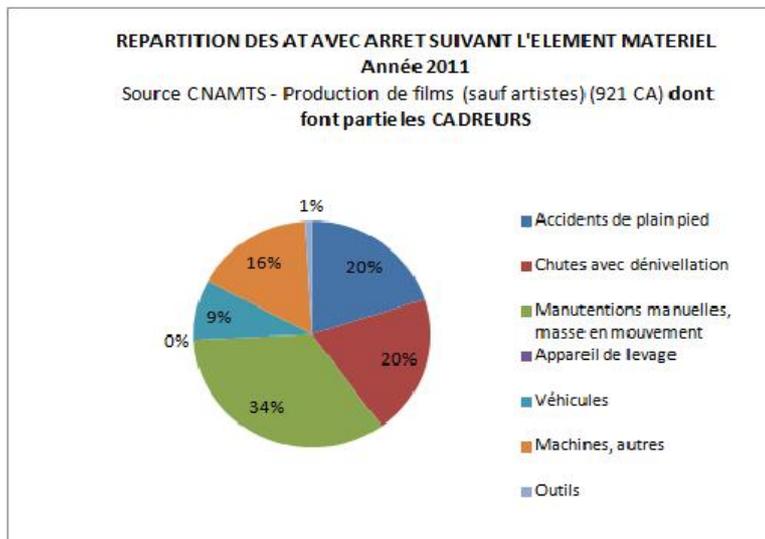
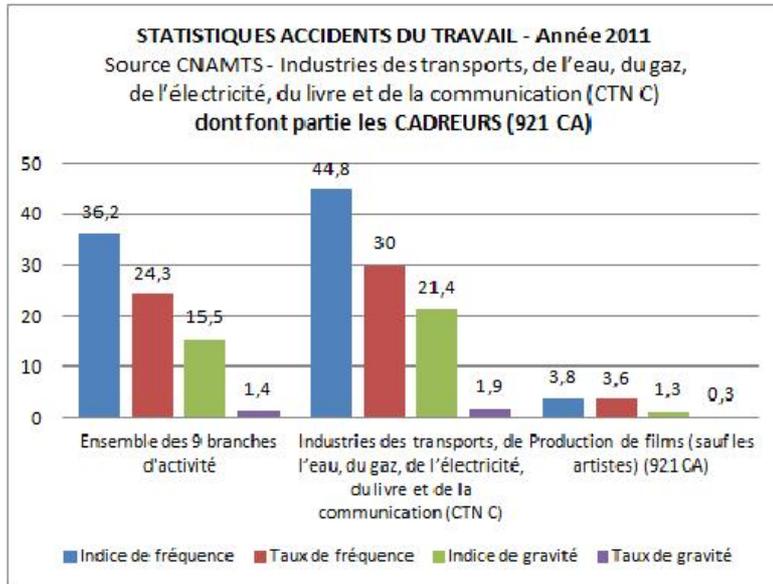
2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme des facteurs de risques professionnels cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**
- **Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes**

**4. Statistiques accidents du travail année 2011 "Production de films (sauf artistes) (921 CA) dont font partie les Cadreurs (source CNAMTS) :**



## Conclusion

Le cadreur est "l'oeil" du réalisateur et doit transcrire au mieux sa vision du film.

Ce métier nécessite une bonne forme physique car certaines prises de vue imposent des postures pouvant être acrobatiques avec du matériel lourd.

Les risques d'apparition de TMS comme ceux liés au statut d'intermittent restent les plus prégnants.